



Réponse obligatoire



GAS, le 24 septembre 2026

Réf : JFV/CM/26/09/13

Objet : Mise en place d'un service minimum d'accueil toute la journée du mardi 29 septembre 2026 :

Madame, Monsieur,

La loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles en cas de grève a été promulguée le 21 août 2007 par le Président de la République.

Le 29 septembre 2026, un mouvement de grève est prévu. Dans la mesure où vous n'aurez pas la possibilité de garder votre enfant chez vous, la commune de GAS met en place un service minimum d'accueil des enfants toute la journée dont la restauration scolaire. Au besoin, n'oubliez pas d'annuler le repas de votre enfant, lien utile : <https://parents.logiciel-enfance.fr/sivosdegallardon>

Je vous remercie de bien vouloir compléter le coupon détachable ci-dessous afin que nous puissions prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en place ce service d'accueil.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.


Jean-François VIAUD
Maire

RÉPONSE OBLIGATOIRE : Coupon à retourner par retour de E-Mail : mairiedegas@gmail.com
au plus tard le 25 septembre 202 à 12 h - merci

✂ Je soussigné, Monsieur et/ou Madame.....

Demeurant..... n° ☎

Déclare(nt) que mon enfant (NOM et Prénom)..... **Classe :**

☐ Sera présent le mardi 29 septembre 2026

service	OUI	NON
Garderie Matin	☐	☐
Garderie Soir	☐	☐
Restauration scolaire	☐	☐

☐ Ne sera pas présent le mardi 29 septembre 2026

URGENT

Fait à GAS, le
Signature(s)